

## Indicateur n°11 : Dispositifs d'exonération

Cet indicateur a pour finalité d'analyser l'évolution et la structure des dispositifs d'exonération et d'exemption. Il est composé de trois sous-indicateurs et distingue les mesures d'exonération des mesures d'exemptions d'assiette (qui, à la différence des premières, n'ouvrent pas de droits).

### 1er sous-indicateur : Nombre de dispositifs d'exonération et d'exemption

Exonérations				
	2009	2010	2011	2012
Nombre de mesures au 1er janvier	48	51	45	41
Nombre de mesures entrées en vigueur au cours de l'année	3	2	0	0
Nombre de mesures supprimées au cours de l'année	0	8	4	1
Nombre de mesures au 31 décembre	51	45	41	40
Nombre de modifications de dispositifs législatifs au cours de l'année	10	8	4	4

Exemptions				
	2009	2010	2011	2012
Nombre de mesures au 1er janvier	22	24	23	25
Nombre de mesures entrées en vigueur au cours de l'année	3	1	4	0
Nombre de mesures supprimées au cours de l'année	1	2	2	0
Nombre de mesures au 31 décembre	24	23	25	25
Nombre de modifications de dispositifs législatifs au cours de l'année	11	8	6	1

TOTAL				
	2009	2010	2011	2012
Nombre de mesures au 1er janvier	70	75	68	66
Nombre de mesures entrées en vigueur au cours de l'année	6	3	4	0
Nombre de mesures supprimées au cours de l'année	1	10	6	1
Nombre de mesures au 31 décembre	75	68	66	65
Nombre de modifications de dispositifs législatifs au cours de l'année	21	16	10	5

Source : PLFSS 2013, annexe 5.

Ce premier sous-indicateur a pour objectif d'évaluer l'évolution de la complexité législative et réglementaire engendrée par les différents dispositifs d'exonération et d'exemption (cf. également indicateur ACOSS « objectifs/résultats » n°4-2, 1<sup>er</sup> sous-indicateur).

Le nombre de dispositifs d'exonération et d'exemption fluctue chaque année en fonction des créations ou suppressions au cours de l'année. Au total, il a atteint un maximum de 75 au 31 décembre 2009 avant de décroître : ainsi le nombre de dispositifs d'exonérations s'élève à 41 au 31 décembre 2011 et le nombre de dispositifs d'exemptions d'assiette atteindrait 25 à la même date. Sauf adoption de mesures nouvelles d'ici à la fin de l'année, le nombre de dispositifs devrait diminuer d'une unité au 31 décembre 2012 (suppression de l'exonération de cotisations salariales au titre des heures supplémentaires par la LFR du 16 août 2012 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012).

Les modifications apportées à ces dispositifs, qui sont un facteur de complexité, diminuent régulièrement sur la période (division par quatre entre 2009 et 2012).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 11, 1<sup>er</sup> sous indicateur :

L'indicateur fait apparaître le nombre d'entrées en vigueur, le nombre de modifications, ainsi que le nombre de suppressions définitives de dispositifs constatées sur la période 2009-2011 en distinguant les dispositifs d'exonérations des exemptions d'assiettes. Les mesures relatives à des primes exceptionnelles sont prises en compte parmi les dispositifs d'exemption.

Les informations utilisées pour alimenter cet indicateur proviennent de l'exploitation de la deuxième partie de l'annexe 5 du PLFSS pour 2013 et se concentrent sur les dispositifs relatifs aux revenus d'activité du secteur privé (secteur agricole compris). Il ne comprend pas les données relatives aux aménagements d'assiettes et de taux et aux autres catégories faisant l'objet de prélèvements dérogatoires qui figurent également à l'annexe 5.

## 2ème sous-indicateur: Montants des exonérations compensées et non compensées (champ tous régimes)

### Montant des exonérations\*

En Md€	2010	2011	2012 (P)	Evolution 2011/2010	Evolution 2012/2011
Allègements généraux "Fillon"	21,9	20,8	20,8	-5,4%	0,0%
Mesures compensées hors allègements Fillon **	7,1	6,8	6,1	-4,8%	-9,3%
<b>dont exonérations des Heures sup. et compl.</b>	3,2	3,4	2,8	6,4%	-16,8%
<b>dont exonérations ciblées</b>	4,0	3,4	3,3	-15,1%	-1,8%
Mesures non compensées	3,1	3,0	3,1	-0,4%	0,9%
<b>Total</b>	<b>32,1</b>	<b>30,6</b>	<b>30,0</b>	<b>-4,8%</b>	<b>-2,0%</b>

Source : Annexes 5 aux projets de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012 et 2013.

(\*) Montants en encaissements/ décaissements, cf. précisions méthodologiques.

(\*\*) Les allègements Fillon ne sont plus compensés au sens de l'article L.131-7 du code de la sécurité sociale depuis 2011. Les recettes fiscales affectées jusqu'en 2010 à la compensation des allègements "Fillon" sous la forme d'un panier de recettes sont affectées directement à la sécurité sociale depuis cette date.

L'objectif de ce deuxième sous-indicateur est d'apprécier l'évolution du coût global des dispositifs d'exonération pour les finances publiques. Il permet également d'apprécier l'évolution du coût supporté annuellement par les régimes de sécurité sociale au titre des exonérations (mesures non compensées).

En 2011 le montant total des exonérations de cotisations de sécurité sociale a atteint 30,6 Md€, en baisse de 4,8 % par rapport à 2010. Cette baisse est due notamment à l'annualisation du calcul des allègements Fillon à partir de 2011 (qui a représenté une économie de l'ordre de 1 Md€ en 2011 en encaissements / décaissements la première année ; en année pleine l'économie est de l'ordre de 2 Md€) et à des mesures de rationalisation des exonérations ciblées.

La diminution du montant des exonérations de cotisations de sécurité sociale se poursuivrait en 2012, à un rythme toutefois un peu moins rapide. Cette baisse, de l'ordre de 0,6 Md€, résulterait principalement de la réforme de l'exonération des heures supplémentaires et complémentaires par la loi de finances rectificatives du 16 août 2012. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les exonérations forfaitaires patronales accordées aux entreprises de plus de 20 salariés ainsi que les exonérations salariales ont en effet été supprimées. Seule l'exonération forfaitaire patronale pour les entreprises de moins de 20 salariés est maintenue.

Le montant des mesures non compensées évolue peu sur la période 2010-2012 mais représente un poids grandissant dans le total des exonérations (près de 10% du total) compte tenu de la dynamique baissière des autres dispositifs.

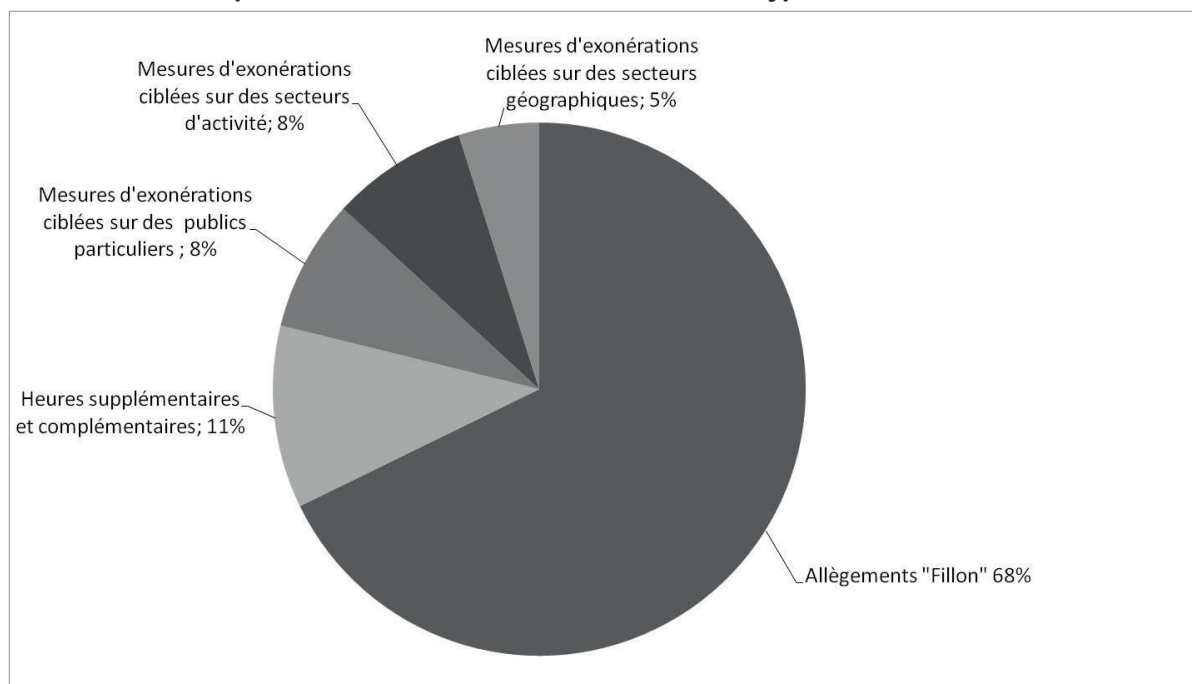
#### Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 11, 2<sup>ème</sup> sous indicateur :

Les montants mentionnés ci-dessus correspondent au montant des exonérations pour l'ensemble des régimes de sécurité sociale (données tous régimes), transmises par l'ACOSS pour le régime général, et par les autres régimes concernés (CCMSA, ENIM, CRPCEN...). Ils incluent à la fois les exonérations compensées (soit par le budget de l'Etat, soit par transfert de recettes fiscales) et les exonérations non compensées.

Les données chiffrées utilisées sont celles transmises par les régimes dans le cadre de l'établissement de l'annexe 5 du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Il convient de noter que contrairement à la convention retenue dans les rapports de la commission des comptes de la sécurité sociale, les données sont présentées en encaissements décaissements, et non en droits constatés.

### 3ème sous-indicateur: Répartition des exonérations en fonction de leur destination

Répartition des exonérations 2011 entre les types d'exonérations



Source : Annexe 5 au projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013.

Les dispositifs d'allègements à vocation générale dit allègements « Fillon » représentent plus des deux-tiers des dispositifs d'exonération de cotisations (compensés ou non). La part de cet allègement est demeurée globalement stable en 2011, en dépit de la mesure d'annualisation de son mode de calcul intervenue la même année et qui toutes choses égales par ailleurs, a entraîné une diminution du montant total de l'allègement général de l'ordre de 1 Md€ en 2011.

Dans le même temps, la part des allègements au titre des heures supplémentaires et complémentaires s'est accrue d'un point, reflétant une hausse du recours aux heures supplémentaires en 2011.

La part des exonérations en faveur de certains secteurs d'activité a reculé de 2 points (passant de 10% en 2010 à 8% en 2011) sous l'effet de la suppression de plusieurs dispositifs en 2011 dans le cadre de la politique de réduction des niches fiscales et sociales : suppression de l'exonération sur les avantages en nature dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants, suppression de l'abattement de cotisations de 15 points et des exonérations pour les publics non fragiles dans le secteur des services à la personne.